

AGROALIMENTAIRE/ ADMINISTRATION: L'arrêté préfectoral interdisant le travail le dimanche annulé

Les différentes boulangeries du [DEPARTEMENT DES LANDES](#) / **T** : 05.58.05.40.40 pourront vendre du pain. En effet l'arrêté préfectoral interdisant l'ouverture des boulangeries le dimanche vient d'être annulé par le [TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU](#) / **T** : 05.59.84.94.40. Cet arrêté préfectoral a été annulé dans le cadre de l'affaire concernant le boulanger Olivier Brémard. La portée de cette décision devrait être importante pour tous les artisans boulangers du département. www.pau.tribunal-administratif.fr